



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRÊTÉ DCL/1-076

du **- 2 NOV. 2020**

Portant constitution de la liste électorale du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Moselle de moins de 20 000 habitants pour l'élection au plus tard le 19 janvier 2021 des représentants des communes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale;
- VU** l'arrêté du 30 septembre fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- VU** la note d'information du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales n° 20-016329-D du 13 octobre 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-46 du 26 août 2020 portant organisation des suppléances du secrétaire général de la préfecture et des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste électorale du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Moselle de moins de 20 000 habitants, pour l'élection au plus tard le 19 janvier 2021 des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La liste électorale du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Moselle de moins de 20 000 habitants du département de la Moselle est arrêtée à 4 électeurs.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage en préfecture et sous-préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle.

A Metz,
Pour le préfet,
Le secrétaire général par suppléance,

Claude DULAMON

**LISTE ELECTORALE DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
A FISCALITE PROPRE DE LA MOSELLE DE MOINS DE 20 000 HABITANTS**

Nom du groupement	Mons/ Mada	NOM	PRENOM
Communauté de communes du Pays de Phalsbourg	M	UNTEREINER	Christian
Communauté de communes du Sud Messin	Mme	TORLOTING	Brigitte
Communauté de communes du Warndt	M	DASTILLUNG	Jean-Paul
Communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange	M	CHLOUP	Roland